

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°410.61/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2023*), Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2023*), M. Freddy DELVAL (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2023*), **Adjoints** ; M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 05 juillet 2023*), M. Patrick ALLARD (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 05 juillet 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 30 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 03 juillet 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 29 juin 2023*), **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

**ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : -

**SECRÉTAIRE** : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2023.

---

**III/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER**

**ACQUISITION A L'AMIABLE DE BIENS PUBLICS APPARTENANT A DOUAISIS AGGLO EN VUE D'INTEGRER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

**Vu** la délibération n°436/2022 du Conseil municipal du 25 septembre 2012, visée en sous-préfecture de Douai le 03 octobre 2012, relative à la procédure de désaffectation et de cession du «Chemin des postes » à la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo »,

**Vu** la délibération n°291.55/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, relative à la cession du chemin des allemands à la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo »,

**Vu** l'avis du service des domaines, sollicité par Douaisis Agglo,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement et transition écologique,

**Considérant** que l'Ecoquartier du Raquet, projet initié à la fin des années 2010 par Douaisis Agglo, projet intégré alliant équipements publics, projets immobiliers - collectifs ou non- ainsi qu'activités économiques inscrits dans une démarche de développement durable et de ville durable, est aujourd'hui en pleine « expansion », impliquant que les espaces publics et voiries sont finalisés ;

**Considérant** que ce type d'opération d'aménagement est générateur d'espaces communs qui peuvent soit être laissés à la charge des propriétaires des lots soit transférés à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunal compétent ;

**Considérant** qu'aujourd'hui, le projet d'écoquartier arrive à maturité et se pose, par conséquent, la question de la rétrocession de ces équipements publics, d'autant que la Maison de l'Ecoquartier a été rétrocédée à la Commune de Sin-le-Noble au 14 mars 2023 ;

**Considérant** que cette rétrocession des voiries et espaces publics, d'actualité en 2022 pour une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avait été suspendue au 2<sup>nd</sup> semestre 2022, les travaux d'aménagement de certains d'entre eux n'étant pas finalisés ;

**Considérant** qu'ainsi, après discussions entre les deux personnes morales de droit public, il est apparu que la potentielle cession de ces espaces pourrait se faire sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* » ; qu'aucune désaffectation ni déclassement préalable ne seront nécessaires dans ce cadre, facilitant ainsi le transfert de propriété ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de décider d'acquérir ces emprises relevant du domaine public au prix d'un euro (1 €) et ayant vocation à intégrer le domaine public communal;

**Considérant** néanmoins que les cessions des « chemin des allemands » et « chemin des postes » actées respectivement lors des conseils municipaux des 25 septembre 2012 et 13 mai 2019 afin de permettre les aménagements portés par Douaisis Agglo dans la ZAC que l'Ecoquartier du Raquet ne sont pas pour le moment finalisées ; que la rétrocession de ceux-ci par Douaisis Agglo à la Commune de Sin-le-Noble a vocation à intervenir au moyen d'une délibération ultérieure ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'acquérir, au prix de l'euro symbolique (1 €), auprès de Douaisis Agglo les emprises relatives aux voiries et espaces publics tels qu'identifiés en annexe, relevant du domaine public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal, situés dans la ZAC du Raquet à Sin-le-Noble.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le transfert de propriété entre les deux personnes morales de droit public sera opéré à la condition suivante : réalisation de constats contradictoires sur site à programmer en août 2023 pour les espaces verts et le mobilier urbain.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à accomplir les formalités y afférentes et notamment à signer l'acte authentique afférent.

**ARTICLE 4 : DECIDE** de l'effectivité du transfert de propriété au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les éventuelles dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les emprises de voiries ainsi acquises seront classées dans le domaine public communal, comme suit :

- Avenue de la Fraternité pour 451 ml
- Avenue Aimé Cesaire pour 85 ml
- Avenue de la Liberté pour 698 ml
- Chemin des Allemands pour 412 ml
- Rue Joséphine Baker pour 975 ml
- Chemin des postes pour 317 ml
- Rue Lilly Keller pour 202 ml
- Rue de Chalabre pour 30 ml
- Voirie desservant la maison de santé pour 23 ml
- Rue Paul Gauguin pour 245 ml
- Rue du château d'eau pour 356 ml
- Rue des coopérateurs pour 320 ml
- Allée de la solidarité pour 153 ml

Soit un total de 4 267 ml.

**ARTICLE 7 : DECIDE** de charger Maître Dubrulle, notaire à Douai, de la présente acquisition et des formalités administratives y afférentes.

**ARTICLE 8 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)  
**SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2023**

Le Maire

**Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le 10 JUIL. 2023  
Et de la publication le 10 JUIL. 2023  
Fait à Sin-le-Noble, le 10 JUIL. 2023

**Christophe DUMONT**

